

Face à ces constats, le CESER émet 20 préconisations structurées autour de 5 axes :

Observer et évaluer la réforme *in itinere* :

- Evaluer concrètement les attendus de la réforme, en mettant en place des suivis de cohorte tant à Orléans qu'à Tours ;
- Mettre en place des groupes de réflexion multipartites ;
- Evaluer sur plusieurs années la mise en œuvre des différentes L.AS et leurs difficultés spécifiques ;
- Étendre l'esprit de la réforme de la première année des études de santé à l'ensemble du cursus.

S'appuyer sur les forces et potentialités du territoire régional pour l'aménager de manière équilibrée et développer les coopérations :

- Aider au développement de l'ensemble du cursus des études de médecine à Orléans ;
- Asseoir la formation en odontologie de Tours sur les deux CHU et déployer les stages de dentaire sur l'ensemble du territoire ;
- Articuler la mise en place de cette première année des études de santé avec la réforme des années ultérieures et développer de manière importante les lieux de stages.

Saisir les opportunités pour accroître le nombre de jeunes formés dans les filières MMOPK en Centre-Val de Loire :

- Porter à 550 les jeunes formés en médecine en Centre-Val de Loire conformément à l'objectif ciblé ;
- Expérimenter en Centre-Val de Loire la suppression du numerus apertus, en application de la Loi 3DS ;
- Créer à Orléans un deuxième site de formation en maïeutique ;
- Saisir l'opportunité du déménagement de la Faculté Droit Économie Gestion pour permettre à l'École Universitaire de Kinésithérapie (EUK) d'avoir des locaux plus en adéquation avec ses besoins ;
- Étudier la faisabilité de l'installation d'une antenne de l'EUK à Châteauroux.

Retravailler la pédagogie et les contenus pour une réussite renforcée :

- Aider à la structuration à Orléans d'un Tutorat santé, à l'image de ce qui existe à Tours ;
- Harmoniser à termes les exigences et les modalités du concours MMOPK entre les deux universités pour ne pas créer de disparités entre les étudiants et conserver une approche régionale ;
- S'assurer que les oraux évaluent réellement les qualités d'empathie des candidats et faire en sorte qu'ils concernent tous les étudiants ;
- Mettre en place une PASS avec une mineure « sciences infirmières » ;
- Accompagner les étudiants souhaitant se réorienter.

Trouver une articulation avec la réforme du baccalauréat et l'orientation :

- Améliorer les informations données en amont des études de santé pour une orientation optimale au cours du lycée, dans une logique de continuum éducatif ;
- Renforcer la formation des acteurs de l'orientation (conseillers d'orientation et professeurs principaux) pour mieux communiquer auprès des lycéens et de leurs familles ;
- Renforcer le dispositif « ambition sup santé » développé au travers des « cordées de la réussite ».

En conclusion, cette réforme, si elle a connu des difficultés dans sa mise en œuvre, produit néanmoins des premiers résultats qu'il faut encourager. Pour sa pleine réussite, elle devra être évaluée *in itinere*, améliorée en continu et appuyée par l'État et les collectivités publiques de manière exceptionnelle afin de rattraper à terme le retard important de la région en matière de démographie de professionnels de santé.



Juin 2023

MISE EN OEUVRE DE LA RÉFORME DE LA PREMIÈRE ANNÉE DES ÉTUDES DE SANTÉ EN CENTRE-VAL DE LOIRE

Textes de référence

Les textes de référence de cette réforme sont les suivants (cf. introduction du projet de rapport) :

- > Loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,
- > Décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,
- > Décret n° 2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,
- > Arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique.

CONTEXTE



Le Conseil économique social et environnemental régional est particulièrement engagé sur les questions de santé, d'accès aux soins mais aussi sur la formation des futurs professionnels de santé. Depuis plusieurs années, il rend des avis, élabore des rapports et accompagne le Conseil régional dans ses actions visant à améliorer la situation en Centre-Val de Loire, face aux difficultés rencontrées par les citoyens pour faciliter leurs parcours de soins. Aussi, il lui semblait fondamental de suivre et d'analyser la mise en œuvre et les impacts de la réforme de l'accès aux études de santé, prévue par la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, dont l'année universitaire 2020-2021 était la première année de mise en œuvre.

Face aux nombreux dysfonctionnements observés lors de la première année de mise en œuvre (année universitaire 2020-2021) tant en Centre-Val de Loire que dans bien d'autres régions, et après les innombrables gâchis humains observés dans le système de la PACES (Première Année Commune aux Études de Santé), il était absolument nécessaire de voir si cette réforme avait pu aboutir aux objectifs fixés dans les attendus de la loi, à savoir : améliorer l'accès aux études de santé, faciliter la vie et la réussite des étudiants, diversifier les profils et améliorer la qualité de vie des étudiants.

UNE FORMATION QUI DEMEURE MALGRÉ TOUT TRÈS SÉLECTIVE

Jusqu'ici l'admission dans les études de santé (médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie ou kinésithérapie - MMOPK) se faisait presque exclusivement via la PACES. À la rentrée 2020, le concours unique basé exclusivement sur des QCM disparaît et est remplacé par deux groupes d'épreuves classantes : des épreuves d'admissibilité écrites aux deux semestres de la première année suivies d'un oral pour ceux qui sont admissibles.

A noter que l'étudiant valide en 1^{ère} session sa majeure et son option. Chaque étudiant peut présenter sa candidature aux études de santé deux fois. Les lycéens peuvent ainsi choisir entre plusieurs parcours, intégrés dans les mentions de licence :

- Ou une licence avec un module "accès santé" (L.AS). Le module n'est pas « optionnel », il remplace un autre module de la licence classique.
- Un parcours "accès santé" spécifique, avec un module d'une autre discipline (PASS).

Il existe également des « passerelles », qui demeurent exceptionnelles (cf. annexes du rapport).

DU NUMERUS CLAUSUS AU NUMERUS APERTUS

Le numerus clausus, auparavant fixé nationalement, est supprimé au profit d'un numerus apertus déterminé par les universités en lien avec les Agences Régionale de Santé (ARS) et dans le souci de s'adapter au mieux aux besoins des territoires. Ce numerus apertus, modulable chaque année, définit le nombre d'étudiants que les universités admettent dans les différentes filières. La démographie des professions médicales est anticipée par une analyse nationale à une échelle pluriannuelle des besoins de santé des territoires et des évolutions des métiers.

Au total, 51 505 étudiants en médecine seront donc formés sur la période 2021-2025 en France. Un seuil minimal d'objectif de formation a été fixé à 48 850 futurs médecins et un seuil maximal, à 54 160, correspondant respectivement à -5 % et +5 % des capacités de formation. Leur répartition, faculté par faculté, est la suivante (cf. carte ci-contre).

Du fait de cette réforme, les universités sont censées ainsi être les garantes d'un système plus juste et plus efficace, conjuguant les besoins réels des différents territoires et les capacités d'accueil de chaque faculté de santé.

Le numerus clausus/apertus (pour la médecine) à Tours est passé de 234 en 2018 à 255 places en 2019 puis à 275 en 2020 et 300 en 2021.



MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME EN CENTRE-VAL DE LOIRE

Il est important de rappeler que, de par l'autonomie des universités, cette réforme s'est mise en place de manière différenciée selon les facultés en France. Pour illustrer son propos, le CESER s'est appuyé sur le choix original de la Licence Sciences pour la Santé à Strasbourg, le Pluri-Pass et les L.AS (Licences Accès Santé) créés à Angers/le Mans/Laval, et le système « tout L.AS » retenu à l'université de Poitiers (cf. rapport pour plus d'éléments).

En Centre-Val de Loire, à la rentrée 2020, le parcours « PASS » était proposé à la faculté de médecine de l'université de Tours (avec une capacité d'accueil de 820 étudiants) et via des licences « L.AS » (480 étudiants) qui étaient, quant à elles, à la fois

PASS 955 étudiants	L.AS 1 605 étudiants
Tours (850 étudiants) et Orléans (105 étudiants) <ul style="list-style-type: none"> • Santé option Chimie (150 + 15) • Santé option Sciences de la vie (300 + 15) • Santé option Mathématiques (80 + 15) • Santé option Physique (80 + 15) • Santé option Economie (90 + 15) • Santé option Psychologie (60) • Santé option STAPS (60 + 15) • Santé option Droit (30 + 15) 	Tours <ul style="list-style-type: none"> • Chimie option Santé (40) • Sciences de la vie option Santé (80) • Economie option Santé (70) • Psychologie option Santé (40) • Mathématiques option santé (20) Orléans <ul style="list-style-type: none"> • Sciences de la Vie/ Chimie option Santé (160) • Physique/Mathématique option Santé (40) • Mathématique/Informatique option Santé (20) • STAPS option Santé (60 Orléans + 30 Bourges) • Droit option Santé (25 Bourges) • Economie option Santé (20 Chateauroux)

Capacité d'Accueil Lycéens, choix de l'étudiant sur ParcoursSup 2022

au sein des universités de Tours et d'Orléans ainsi que dans l'antenne universitaire de Bourges. On est ainsi passé de 1 200 étudiants en PACES à 1 300 étudiants en PASS/L.AS.

Au fur et à mesure des années, cette offre s'est étoffée pour atteindre 955 étudiants en PASS en 2022 (dont 105 étudiants à Orléans, suite à la création de la nouvelle Faculté de médecine lancée à la rentrée 2022), et 605 étudiants en L.AS répartis sur le territoire régional.

LES PREMIERS EFFETS CONTRASTÉS DE LA RÉFORME

De cette première observation, le CESER note que cette réforme a eu des effets plutôt contrastés. Elle a été, en effet :

- Extrêmement difficile à mettre en œuvre pour les universités,
- Peu lisible pour les étudiants ou futurs étudiants eux-mêmes,
- Source d'inégalités territoriales puisque mise en place de manière différenciée selon les facultés et avec des modalités de sélection qui peuvent varier,
- Un élément fragilisant certaines filières MMOPK (Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie et Kinésithérapie),
- En demi-teinte concernant la diversification des profils :

Les étudiants inscrits en PASS ou en L.AS à l'université de Tours pour l'année universitaire 2021/2022 sont majoritairement issus d'un baccalauréat général et l'ont obtenu avec mention :

- 56,67 % des jeunes inscrits en L.AS de l'UFR Droit Economie Sciences sociales à Tours avaient obtenu leur baccalauréat avec une mention « passable »,
- 26 % des jeunes inscrits en L.AS à l'UFR Arts et Sciences Humaines avaient obtenu un autre bac technologique que STMG,
- 80 % des étudiants de PASS étaient titulaires d'un baccalauréat général, mention « Très bien » ou « Bien ». Seuls 1,98 % des étudiants de PASS avaient obtenu une mention « passable ».

Le taux de boursiers est sensiblement supérieur dans les L.AS 1 des UFR Arts et Sciences Humaines et Sciences et Techniques comparativement aux étudiants inscrits en PASS. Entre la PACES et la PASS, on enregistre une baisse légère du taux de boursiers passant de 35,4 % à 34,95 %.

- Marquée par des taux de réussite encourageants malgré tout :

A Tours et Orléans, lors de l'année universitaire 2021/2022, 591 étudiants sur 1 302 présents aux examens ont pu accéder aux études de santé, après réussite aux épreuves d'admission en MMOPK, soit un taux de réussite de 45 % toutes filières confondues (PASS/L.AS). En 2017, avec le système PACES seuls 31 % des étudiants parvenaient à intégrer une des filières MMOPK. Il y a toutefois des disparités selon les filières choisies (avec une meilleure réussite en PASS par rapport aux L.AS 1^{ère} année).

Le rapport pointe aussi les réussites enregistrées en L.AS à Orléans.

Concernant la réussite lors de la poursuite d'études en L2 MMOPK, on constate que les étudiants de la promotion 2020/2021 ont des taux de réussite proches de 100 % qu'ils soient issus de PASS ou de L.AS 1. Seuls les jeunes issus de L.AS 2/3 ont des taux de réussite un peu inférieurs en médecine avec 85,19 %, mais près de 100 % pour les autres filières.

Ainsi, en Centre-Val de Loire, la mise en place de la réforme a eu un impact non négligeable sur la réussite et les conditions de cette réussite.

Cela a notamment été permis par l'accompagnement de qualité proposé par le Tutorat santé de Tours, déjà reconnu comme un des meilleurs de France. Par ailleurs, à la faculté de médecine de Tours ainsi qu'à l'EUK d'Orléans ont été instaurées des pré-rentrées en deuxième année, dans l'objectif d'une mise à niveau des étudiants qui en auraient besoin et afin de créer une cohésion entre étudiants de PASS et de L.AS (afin de développer l'esprit de promotion).